

**Conférence régionale africaine de haut niveau sur les stratégies  
de commerce électronique pour le développement  
Tunis, 19-21 juin 2003**

**Procès verbal**

La Conférence régionale africaine de haut niveau sur les stratégies de commerce électronique pour le développement organisée conjointement par la CNUCED et le Ministère tunisien du tourisme, du commerce et de l'artisanat, a rassemblé plus de 100 participants de 29 pays africains ainsi que des représentants d'organisations régionales et internationales (AIF, CEA, COMESA, PNUD, SADC, UEMOA, l'Organisation mondiale du Tourisme) et du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Durant les deux premiers jours de la conférence, les présentations et débats ont permis d'engager une réflexion commune quant à la mise en place de stratégies pour le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du commerce électronique sur le continent africain. Les quatre sessions ont permis de présenter différentes facettes des stratégies nationales et régionales, en particulier le cadre juridique et réglementaire, les paiements électroniques, et des applications spécifiques des TIC et du commerce électronique tels que la commercialisation de produits agricoles sur Internet, le tourisme électronique, l'administration en ligne et les logiciels libres. La session de clôture a permis l'adoption de la Déclaration sur le Commerce Electronique pour le Développement, visant à renforcer une position africaine dans le contexte des actions internationales actuelles et en particulier le Sommet Mondial de la Société de l'Information. La déclaration exprime la volonté politique des gouvernements de favoriser le commerce électronique comme vecteur de développement économique dans la région, tout en tenant compte des disparités culturelles, sociales et économiques. Elle s'ancre dans le dialogue amorcé entre Etats africains et leurs partenaires dans la communauté internationale pour favoriser et accroître leur coopération et participation au sein de l'économie numérique.

**Session I**

**Les TIC et le commerce électronique en Afrique: Renforcer la position de l'Afrique**

**(a) Conception et évaluation des stratégies nationales de commerce électronique**

L'Afrique est le continent le plus touché par la fracture digitale. Il convient donc d'engager tous les moyens nécessaires pour éviter que cette fracture ne s'accroisse plus encore, empêchant les pays africains de jouir des avantages offerts par les TIC et le commerce électronique. A l'heure de la mondialisation, le commerce électronique est perçu comme un vecteur de développement économique permettant d'œuvrer pour la réduction de la pauvreté en Afrique.

Les orateurs de cette session représentant la Mauritanie, la Tunisie et l'Egypte, ont souligné l'importance critique de l'engagement politique de leurs gouvernements respectifs dans la mise en place d'un environnement favorable au développement du

commerce électronique. Ils ont énuméré les obstacles majeurs auxquels les gouvernements africains font face, et les différentes mesures correspondantes qui ont été prises afin que leurs pays puissent participer pleinement à l'économie digitale et capitaliser sur leur potentiel et avantages compétitifs. Si un guide clé en main peut être imaginé et une réflexion commune engagée du fait des défis similaires auxquels les pays africains doivent faire face, un examen des domaines prioritaires d'intervention doit être effectué par chaque pays pour maximiser sa participation au sein de l'économie numérique. Il est en effet crucial que les pays africains, en particulier les PMA, définissent leurs priorités afin de déterminer les éléments pratiques susceptibles d'être utilisés dans les stratégies nationales et internationales. La mise en oeuvre de projets pilotes par les gouvernements, en partenariat avec le secteur privé, visant l'établissement de nouveaux modèles économiques, simples et attractifs, pour répondre aux défis clés et démocratiser l'accès aux TIC, est une condition sine qua non pour réduire la fracture digitale.

Le manque d'infrastructures et d'accès aux télécommunications à un prix abordable, reste un obstacle majeur à la participation des pays africains dans l'économie numérique et plus largement dans la société de l'information. Or, l'accès aux nouvelles technologies, et en particulier à l'Internet, est considéré comme l'un des éléments principaux des stratégies de commerce électronique et un préalable à la mise en valeur de la participation des entreprises et des consommateurs au sein de l'économie numérique. De grandes disparités existent entre pays africains. Il faut en effet observer que le développement de l'Internet se concentre principalement dans cinq pays: l'Afrique du Sud, l'Egypte, le Kenya, le Maroc et la Tunisie, et sur l'ensemble du continent, l'Internet touche principalement une population urbaine qui commence à profiter des opportunités qu'offre le commerce électronique.

L'absence de cadre législatif et réglementaire, monétique, de structures logistiques et le manque de ressources humaines et de savoir-faire constituent les barrières principales au développement du commerce électronique en Afrique dont les performances restent très faibles.

L'importance des actions menées conjointement par les gouvernements et les entreprises, et la communauté internationale, en vue d'établir des politiques et des stratégies favorisant le développement du commerce électronique en Afrique, a été soulignée.

Partager les options et outils possibles entre pays africains et ainsi créer une dynamique de changement, sur la base des meilleures pratiques constitue une des étapes nécessaires au développement du commerce électronique en Afrique. La coopération entre les pays africains, en particulier dans le cadre des débats internationaux, s'est imposée afin de promouvoir l'équilibre de l'économie internationale fortement dépendante des nouvelles technologies.

Dans le cadre de cet échange d'expériences, la Tunisie, la Mauritanie, et l'Egypte ont présenté les éléments essentiels de leur stratégie nationale de commerce électronique.

En Mauritanie, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des technologies nouvelles, a mis en oeuvre depuis trois ans une stratégie nationale de

développement des TIC afin de favoriser l'émergence d'un environnement favorable au commerce électronique. Dans ce cadre, le Secrétariat d'Etat a entrepris un projet de commerce électronique, « e-Tijara », qui définit les actions à mener que ce soit dans le cadre juridique et institutionnel, bancaire ou le développement de contenus sur Internet. Il a pris un certain nombre d'initiatives pratiques visant la promotion du commerce électronique et l'introduction de la monétique dans les services dans le secteur bancaire, et a élaboré une législation sur le commerce électronique. Des actions spécifiques visant à accroître la visibilité de la Mauritanie dans le cadre du tourisme et de l'artisanat sont menées actuellement à travers la mise en place d'un portail Internet. La Mauritanie a plaidé pour une approche régionale solidaire dans le domaine du commerce électronique et a rappelé la nécessité de renforcer et de développer les liens de coopération entre les pays africains et les organisations régionales et internationales compétentes.

La présentation de la Tunisie sur le commerce électronique a focalisé sur sept axes, en particulier l'instauration dans le pays un cadre légal et réglementaire propice au développement de ce type de commerce, l'importance des actions de sensibilisation et de diffusion de la culture numérique et la nécessité d'une infrastructure fiable à coût raisonnable et à la portée des usagers. Une politique sectorielle, qui repose sur des choix judicieux des secteurs prioritaires et porteurs, doit être soutenue par des mesures d'accompagnement et d'encouragement, des réalisations concrètes initiées par le gouvernement dans le cadre de l'Administration publique en ligne (e-gouvernement) donnant l'exemple au secteur privé et de production, et enfin des plate-formes de paiement électronique et l'implication du secteur bancaire pour la sécurisation des transactions électroniques. Les difficultés ont été présentées à la lueur des actions présentes et futures à mener pour les dépasser et ainsi accroître le développement des TIC et du commerce électronique.

L'expérience de l'Egypte dans la mise en place de stratégie de commerce électronique a permis de souligner l'importance de la mise en place de législations, y compris portant sur les signatures et certificats électroniques. L'Egypte a rappelé que les décisions stratégiques sur le commerce électronique doivent couvrir un certain nombre de domaines tels que les infrastructures, les douanes, la fiscalité, le développement des ressources humaines, la sécurité, les droits de propriété intellectuelle, le respect de la vie privée, la protection des consommateurs, la résolution des conflits, les noms de domaines, les paiements électroniques, etc. Le Cabinet égyptien des Ministres a adopté en 1999 un Plan national sur les TIC (CIT), avec le support du Président de la République. Ce plan a influencé la croissance rapide des TIC en Egypte, grâce à l'amélioration significative des infrastructures de télécommunication. La télé-densité a atteint 11%, avec plus de 10 millions de lignes téléphoniques et 5 millions de téléphones portables, les connexions sur le réseau international ont dépassé 850 mega bits par secondes contre 20 mega bits il y a 3 ans. Le succès du plan repose très largement sur les partenariats développés avec le secteur privé, et a permis d'encourager des investissements internationaux. Le Plan a lancé des initiatives importantes telles que l'accès gratuit à l'Internet à travers les lignes téléphoniques, la mise à la disposition des familles des ordinateurs à un coût abordable, et des clubs TIC dans les régions administratives, qui ont permis d'accroître l'accès public à l'Internet. Le résultat : 800 000 foyers avec un accès direct à l'Internet, et plus de 500 nouveaux clubs TIC dans tout le pays durant les trois dernières années.

Une législation sur les signatures électroniques a été rédigée par un comité composé de décideurs publics, d'experts du secteur privé et d'universitaires, puis approuvé par le Cabinet des Ministres. Elle doit être soumise au Parlement égyptien en septembre 2003.

En outre, le Ministère des Technologies de l'Information et des Communications (MCIT) en coopération avec la Banque Centrale d'Egypte, a établi un comité de haut niveau pour définir les stratégies et politiques de paiement électronique, et recommandé des projets nationaux. Le MCIT développe également le premier réseau EFT/ATM/POS permettant l'usage de cartes à puce multi-usages dans 56 bureaux de poste au Caire, et 400 autres bureaux à travers l'Egypte à la fin 2004.

### **(b) Conception et évaluation des stratégies régionales de commerce**

La seconde partie de la session a permis de considérer les stratégies mises en place au niveau régional.

La Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, à travers l'Initiative de la Société de l'Information en Afrique (AISI) lancée en 1996, offre un cadre régional pour les activités de commerce électronique. La réflexion sur les TIC s'articule autour des défis plus larges que rencontre le continent africain tels que la pauvreté, l'illettrisme, la santé, la paix, la part de l'Afrique au sein du commerce international. Ces défis rejoignent les objectifs du Millénaire définis par les Nations Unies. Les TIC peuvent être mises au service de ces défis africains et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), s'est engagé à former des partenariats-clés en vue du développement des TIC en Afrique. Il est à noter que fin 2002, sur 53 pays africains, 16 pays n'ont toujours pas établi de stratégie relative aux TIC, d'après les Plans d'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication (NICI) de l'AISI.

Les zones rurales demandent une attention particulière car elles sont pour la plupart dépourvues d'une infrastructure de télécommunication adéquate, et pourtant elles recèlent un certain nombre d'activités commerciales non négligeables dans le secteur informel. Les questions de monnaie, de la qualité des produits et services, la taille des entreprises sont également à prendre en compte dans l'établissement de stratégies. Porter les défis africains à l'attention de tous les partenaires internationaux, en particulier dans le cadre du Sommet Mondial de la Société de l'Information, est important mais plus encore, pour les pays africains conscients des bénéfices apportés par les TIC, il est crucial à présent de mettre en place des mesures concrètes leur permettant d'effectivement en tirer profit. La CEA a également réaffirmé sa volonté de coopérer avec la CNUCED et les Etats Membres africains afin de développer et d'intégrer le commerce électronique dans leurs politiques d'assistance au développement.

L'expérience du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) s'inscrit dans le cadre de son mandat constitutif en vue du développement et la mise en place de politiques régionales relatives aux TIC. Un modèle de loi et un acte ont été adoptés par les Etats Membres du COMESA en mars 2003 grâce à un financement de l'Union Européenne (EDF9). Ils couvrent différents thèmes dont

l'établissement de groupes de travail nationaux sur les TIC en vue du développement et de l'harmonisation des politiques nationales sur les TIC, la création d'observatoires des TIC, des cours de formation pour les secteurs public et privé, l'interconnexion à haut débit d'utilisateurs préalablement sélectionnés, et le développement des sites web d'organisations régionales. La région du COMESA vise la réduction des coûts des TIC grâce à l'émulation de la concurrence entre fournisseurs de services qui donnera lieu à un changement de législation et à une séparation des fonctions entre les autorités de régulation et les fournisseurs de service ; par une révision des politiques de taxation et la détermination de la place du commerce électronique en tant que commerce de produits (sous le GATT) ou commerce de services (sous le GATS) et dans ce dernier cas s'il doit être traité en mode 1, c'est-à-dire en tant que transfrontalier ou en mode 2 en tant que consommation à l'étranger. Le COMESA s'attache également à améliorer l'efficacité et connectivité des TIC, grâce à l'usage de satellites (VSATs), de fibres optiques et technologies sans fil, par le biais des systèmes déjà installés par les réseaux de téléphonie mobile, les entreprises d'électricité, les entreprises de chemin de fer, etc. Enfin le COMESA s'attache à sensibiliser ses Etats Membres aux opportunités offertes par le commerce électronique à travers notamment l'organisation de séminaires et de projets spécifiques.

Du point de vue de la Communauté Economique de l'Afrique australe (SADC), l'accent est mis sur la nécessité de formuler une législation sur le commerce électronique. Les quatorze Etats Membres du SADC se sont engagés à l'unanimité en ce sens en août 2001 en adoptant une déclaration sur les TIC. Suivant les recommandations du groupe de travail sur les TIC en 2002, les pays membres ont demandé au secrétariat du SADC de préparer des modèles de provisions légales afin de faciliter le développement des TIC dans la région. Pour évaluer l'impact de l'Internet, il est nécessaire d'étudier comment il permet de faciliter le commerce régional et mondial, et d'examiner les questions liées à la sécurité et au respect de la vie privée, aux paiements électroniques et à la prévention des fraudes, et au développement de contenus pertinents. Les Etats Membres de SADC ont un rôle clé à jouer en se positionnant en fournisseurs de services électroniques. Les gouvernements de l'Ile Maurice et de l'Afrique du Sud ont déjà adopté de telles législations en y incluant l'administration en ligne.

Le COMESA et SADC ont en commun neuf Etats Membres, et ont ainsi décidé de créer un groupe de travail leur permettant de coordonner les actions à mettre en place dans le domaine des TIC et du commerce électronique.

A la fin de la session, une série de questions-réponses a permis de mettre en avant des préoccupations partagées par divers pays africains en terme a) d'accès aux nouvelles technologies à des coûts attractifs, assurant une couverture nationale, intégrant les zones rurales et leurs populations, en particulier les femmes, b) de l'environnement juridique, bancaire, institutionnel et logistique à établir en vue d'accroître les investissements étrangers, c) du développement de contenus et du plurilinguisme sur Internet. L'importance des négociations internationales dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a également été abordée, en particulier quant à l'automatisation et informatisation, qui rendent incontournables l'adoption de stratégies relatives au TIC, ainsi que la taxation des produits informatiques.

Les participants se sont attachés à faire valoir l'importance de la coopération africaine afin d'engager une réflexion commune sur les moyens nécessaires en vue de l'accroissement des exportations et échanges commerciaux intra régionaux et internationaux, et de la plus value de leurs produits et services.

## **Session II : Environnement juridique et réglementaire**

Les présentations de cette session ont couvert différents points spécifiques relatifs aux aspects juridiques et réglementaires telles que la reconnaissance et la valeur juridique des messages électroniques, les signatures électroniques, les mécanismes de règlement en ligne, etc.

### **(a) Aspects juridiques et réglementaires**

Le but d'un exposé sur la reconnaissance et la valeur juridique des messages électroniques est de présenter les éléments de base d'une législation qui permette le développement du commerce électronique dans des conditions de sécurité juridique. A défaut d'une telle législation, les efforts considérables qui sont consentis par les pays en développement pour se doter de l'infrastructure technologique nécessaire au développement du commerce électronique risquent d'être privés d'effet, et la confiance des opérateurs économiques dans l'utilisation des techniques modernes de communication s'en trouverait gravement compromise.

Les questions juridiques posées au législateur de droit privé par le commerce électronique mettent en évidence à la fois des éléments de permanence et des éléments de nouveauté. Les éléments de permanence (règles sur l'expression du consentement à distance, règles relatives à la valeur juridique des télétransmissions et des enregistrements informatiques, règles relatives à la liberté des conventions de preuve permettent d'affirmer que le commerce électronique n'est pas confronté à un vide juridique. Les éléments de nouveauté (dématérialisation de l'information et impossibilité d'une confirmation subséquente par écrit, internationalisation des échanges, moindre pertinence de la territorialité, avènement du consommateur comme acteur du commerce international) justifient en revanche la mise en place d'un cadre législatif spécifique.

Face à ces exigences de permanence et de nouveauté, la loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) demeure un modèle souple, adapté, et désormais consacré par de nombreuses incorporations dans différents ordonnancements juridiques nationaux. Le degré de généralité des règles contenues dans la loi type les rend recommandables pour une application très large couvrant à la fois les rapports de droit public et de droit privé, les relations entre professionnels (B2B) aussi bien que les relations entre les consommateurs et marchands (B2C), ainsi que les relations entre administrations et administrés (G2C). Les principes fondamentaux mis en œuvre dans la loi type sont les suivants : (1) l'équivalence fonctionnelle entre les informations échangées par messagerie électronique et les informations échangées au moyen des instruments traditionnels que sont l'écrit ; l'écrit signé et l'écrit original ; (2) la neutralité médiatique et technologique ; (3) l'autonomie de la volonté et (4) la distinction entre la volonté humaine et son expression automatisée.

Le Secrétariat de la CNUDCI peut être consulté pour toute question relative à la mise en œuvre de la loi type par les gouvernements intéressés ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)).

### **(b) Lois sur les signatures électroniques**

L'adoption d'une législation pour les signatures électroniques est une donnée stratégique importante pour les Etats africains qui entendent encadrer et promouvoir le développement du commerce électronique. Cependant, un Etat engagé dans cette voie législative et réglementaire doit l'appréhender de façon globale et non de façon isolée. Il faut tenir compte des interactions entre des acteurs internationaux dans la mesure où le commerce électronique a vocation à abolir les distances, les frontières et les délais. Or, comme les différents systèmes juridiques sont souvent hétérogènes, l'approche législative doit se fonder sur des instruments internationaux négociés par des Etats de toutes les régions du monde et de tout les systèmes juridiques. Le commerce électronique a besoin de sécurité juridique et de confiance. La première dimension repose sur l'adoption d'une loi qui devrait s'inspirer le plus largement possible sur la loi type de la CNUDCI sur des signatures électronique de 2001, seul instrument apte à permettre l'harmonisation et l'unification du droit en ce domaine. La seconde dimension repose sur l'intermédiation réalisée par des tiers indépendants et fiables : les prestataires de service de certification (PSC).

Les travaux sur la loi type de la CNUDCI ont influencé les textes régionaux (directive européenne) ainsi que les textes fédéraux d'Amérique du nord. Le texte comporte tous les éléments clés pour établir le régime juridique des signatures électroniques et celui des PSC. Ce cadre contribue aussi à la confiance des investisseurs et des partenaires commerciaux pour les échanges électroniques.

Des définitions sont fixées, des principes généraux sont posés : neutralité technique, autonomie des parties, non-discrimination à l'encontre des signatures électroniques. Des niveaux de fiabilité de la signature électronique sont proposés : selon l'objet pour lequel le message a été créé, selon les circonstances, selon qu'il existe un contrat, ou selon que la signature doit être considérée comme fiable (quatre critères).

Des normes de conduites afférentes au signataire, au prestataire de service de certification et à la partie qui se fie entraînent des conséquences juridiques selon le droit national applicable.

Comme pour la loi type sur le commerce électronique, la mise en place de la loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques dans les Etats africains contribuera à l'unification du droit et finalement à la confiance dans le commerce électronique.

### **(c) Mécanisme de règlement en ligne**

La distance entre les parties, les différences linguistiques et culturelles, les difficultés à déterminer le droit applicable et la juridiction compétente, ainsi que les problèmes d'application des jugements sont quelques-uns des principaux obstacles, en raison des importants surcoûts qu'ils peuvent entraîner, au commerce en ligne. Etant donné que les mécanismes traditionnels de règlement des différends peuvent ne pas être adaptés

aux transactions électroniques, il importe d'envisager des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends qui offriraient un mode de règlement rapide et peu onéreux. Le règlement des différends en ligne peut s'inscrire dans divers contextes – marché en ligne (par exemple, médiation sur des sites de ventes aux enchères en ligne, arbitrage concernant des noms de domaine. Le règlement en ligne n'en est encore qu'à ses débuts. Il devrait se généraliser et constituer un mécanisme équitable et peu onéreux de règlement des litiges nés des transactions en ligne. Il est souhaitable d'en promouvoir l'utilisation à la place des procédures nationales habituelles afin de renforcer la confiance des consommateurs dans les nouveaux marchés. Il faudrait en outre encourager le développement de programmes de labellisation et de confiance, ainsi que l'adhésion volontaire des entreprises africaines à ces programmes.

#### **d) Approche nationale et régionale de la mise en place d'une réglementation du commerce électronique : le cas du Burkina Faso et de l'Afrique de l'Ouest**

Dans le domaine du commerce électronique, comme dans d'autres, la réglementation n'est pas que contrainte. Elle peut fournir un cadre favorable à son développement au bénéfice des entreprises et des populations. Cette réglementation peut être adoptée à divers niveaux. Au niveau national, comme le Burkina est en train de le faire, à la suite d'autres pays comme la Tunisie, l'Afrique du Sud, le Québec, etc., en adoptant une approche relativement complète, technique et détaillée des questions à traiter ; l'organisme qui a initié le projet de loi considère que la loi peut dans ce domaine devancer la pratique et la susciter. Au niveau régional, comme en Afrique de l'Ouest où deux organisations d'intégration économique et juridique, en l'occurrence l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), semblent constituer des cadres propices pour l'élaboration et l'adoption d'une telle réglementation au regard des objectifs de développement des entreprises et des Affaires qu'ils poursuivent.

Il est certain qu'une réglementation mondiale est nécessaire pour régler les problèmes les plus cruciaux que posent les TIC, comme la cybercriminalité, en raison du caractère international ou transfrontalier du commerce électronique et de l'Internet.

#### **e) Présentation des cours de formation de la CNUCED sur le commerce électronique**

Le Secrétariat de la CNUCED a présenté succinctement ses activités pédagogiques dans le domaine du commerce électronique. Ces activités complètent le panorama des différents appuis de la CNUCED dans le domaine du commerce électronique.

Ces formations sont conçues grâce à différentes contributions techniques et pédagogiques, au sein de la CNUCED ainsi qu'à l'extérieur, notamment la CNUDCI. Ces formations sont progressivement mises à disposition des pays bénéficiaires, notamment parmi les pays les moins avancés d'Afrique. Ces formations sont traduites et transférées en produits de formation à distance, en utilisant les moyens pédagogiques existants du programme TRAINFORTRADE.

Les deux formations existantes à l'heure actuelle sont "Aspects Juridiques du Commerce Electronique", disponible en anglais depuis avril 2003. Le second cours,

“Pratique du Commerce Electronique”, davantage orienté vers les besoins des PME, est disponible en français depuis le mois de mai 2003.

Ces formations sont diffusées dans le cadre de projets de coopération technique de la CNUCED, mis en place, en priorité, en partenariat avec des organisations régionales.

Le débat suivant les présentations a permis de souligner l'importance pour les pays africains de prendre en considération leurs besoins particuliers lors de l'adoption de tout nouveau texte législatif relatif au commerce électronique tout en tenant compte de la dimension internationale du commerce électronique et du caractère souhaitable d'une harmonisation et d'une compatibilité régionale de la réglementation. La législation devrait viser à garantir la sécurité juridique ainsi que la prévisibilité et la neutralité technologique et commerciale. Il est important de parvenir à un certain degré d'interopérabilité afin d'éviter de susciter des obstacles au développement du commerce électronique.

Les participants ont constaté l'importance que revêt la signature électronique dans le contexte du commerce électronique en tant qu'instrument essentiel permettant d'authentifier les communications électroniques. Il importe que les pays souhaitant utiliser diverses techniques de signature électronique adoptent une législation propre afin de conférer un effet juridique aux signatures électroniques utilisées. Même si un certain nombre de pays en Afrique ont adopté des textes législatifs reconnaissant la validité des signatures électroniques, des progrès restent à accomplir en terme de reconnaissance mutuelle des certificats et signatures électroniques étrangers.

Les pays africains ont souligné que l'indépendance technologique et la neutralité médiatique constituent des principes importants à prendre en considération par les gouvernements lors de l'adoption de textes législatifs.

### **Session III : Paiements électroniques et financement électronique pour les entreprises**

La session a été consacrée aux obstacles liés au développement de paiement électronique et les modes de financement électronique en Afrique, et en particulier la micro finance, les cartes de paiements, les systèmes bancaire en ligne, ainsi que les institutions nécessaires pour les soutenir.

Les orateurs ont souligné le développement inégal des systèmes de financement électronique dans les différentes régions africaines. Alors que certains pays africains ont déjà réussi à mettre en place différents systèmes de paiement électronique, ceux-ci sont quasiment inexistant dans d'autres pays.

L'Afrique bénéficie de projets de micro-finance implantés depuis plusieurs années déjà. Présent en Afrique de l'Est, Pride Africa est une organisation non gouvernementale avec un réseau de 60 branches dans 5 pays qui offrent des services de micro-finance. Un des nouveaux projets de Pride Africa, DrumNet, tente de créer des synergies entre l'information, la promotion et les services financiers pour les paysans afin de soutenir des modèles d'agriculture durables. Le réseau DrumNet consiste en un hub d'infomédiaires proches des communautés rurales et en même temps liés aux commerçants, aux institutions financières, etc. La création de fonds de

garantie des crédits, les systèmes de référence des paysans, la cotation de leur solvabilité et les banques de données, ainsi que l'amélioration des qualités des fichiers électroniques sur l'état financier des micro-entreprises doivent permettre d'améliorer l'accès de ces dernières au financement et en particulier le financement électronique aux conditions les plus favorables.

Le développement des services bancaires électroniques a été présenté par les institutions bancaires d'Afrique Sud et de la Tunisie. Une des plus grandes banques sud africaines, Absa, a lancé en 2001 une nouvelle étape dans le cadre de sa stratégie de commerce électronique. Actuellement le nombre de ses clients utilisant les services bancaires en ligne, a dépassé plusieurs centaines de milliers. Les autres services électroniques comprennent les réseaux des distributeurs automatiques de billets, des opérations financières à travers les téléphones portables, utilisation de cartes à puce et l'utilisation de méthodes biométriques pour les ordinateurs mis à la disposition du public. Absa développe des stratégies de développement de confiance au sein de communautés commerciales, et essaye d'atteindre une masse critique d'opérations de financement électronique afin de diminuer le coût unitaire des transactions. Les autres éléments de ces stratégies comprennent la formation des cadres, la sensibilisation de leur clientèle, une meilleure compréhension de ses besoins et des possibilités des différents réseaux de services financiers.

La Tunisie a décidé de développer des systèmes de paiement électronique en regroupant les banques commerciales dans le cadre d'institutions nationales spécialisées comme le Système tunisien de Télécompensation (SIBTEL), dans le cadre d'Associations Professionnelles des banques tunisiennes (APBT) ou société monétaire de Tunisie (SMT). Par exemple la SIBTEL est chargée de la gestion de ce système de compensation électronique, des virements, des prélèvements, des chèques et des lettres de change. Les banques tunisiennes ont délégué à la SIBTEL leur statut de membre principal de VISA. SIBTEL veut fournir une plate-forme unique d'acquisition Internet et un service centralisé de qualité aux commerçants et aux détenteurs de cartes de crédit permettant ainsi aux banques de mieux se concentrer sur leur activité d'émission. La stratégie de développement des serveurs pour assurer la sécurité des paiements est basée sur l'adoption d'un système de sécurité commun, la mutualisation des serveurs et l'utilisation de la même plate-forme, ainsi que la formation des employés de banques. Enfin, la sécurisation des transactions électroniques, en utilisant, entre autres, le programme Verified de Visa permet d'améliorer la fiabilité du commerce électronique et consécutivement, d'accroître le volume des transactions de financements électroniques en Tunisie.

Selon MasterCard International, l'utilisation des cartes de paiement internationales par les entreprises africaines pourrait améliorer son potentiel d'exportation, l'accès direct aux acheteurs étrangers et ainsi, accroître le revenu en devises des pays africains. L'utilisation de cartes à puce par le système d'authentification sécurisé permet d'augmenter les transactions de commerce électronique. Pour diminuer la complexité et les coûts des paiements en ligne pour les banques, Mastercard a développé une plate-forme de paiement en ligne clé en main, qui s'appelle MIGS, basé sur son réseau mondial Banknet. Néanmoins, pour le moment, le commerce électronique est limité par le manque de garantie de paiement des commerçants, le manque de mécanismes adéquats d'authentification entre acheteur et vendeur, le

risque et la crainte de fraude. Mastercard propose « Securecode » qui permet de sécuriser les paiements électroniques.

#### **Session IV : Applications du commerce électronique et des TIC**

##### **(a) Commercialisation sur Internet des exportations agricoles des pays en développement**

La commercialisation de produits agricoles est caractérisée par l'existence de nombreux intermédiaires. Ainsi, les producteurs ne reçoivent qu'une faible part du prix payé par le consommateur final.

Les présentations et débats ont souligné le potentiel de l'Internet dans le processus de commercialisation des produits agricoles. L'Internet permet de remplacer certains intermédiaires en fournissant des informations concernant les marchés qui permettent aux producteurs de promouvoir leurs produits directement sans passer par eux. L'Internet peut aussi fournir un accès direct aux marchés mondiaux avec des coûts de transaction plus bas.

Les orateurs ont mis l'accent sur les défis relatifs au changement des procédures/accords commerciaux actuels des produits agricoles, en particulier la résistance des intermédiaires à tout changement qui pourraient voir leurs profits réduits.

L'utilisation de l'Internet dans la commercialisation de produits agricoles est pour le moment essentiellement l'apanage des pays développés. Cependant, quelques pays en développement ont déjà commencé à profiter des opportunités offertes par l'Internet pour exporter leurs produits tels que le café et le thé.

##### **(b) Tourisme électronique**

Dans son allocution d'ouverture, le représentant du Ministère de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Tunisie, a réaffirmé l'importance des TIC dans le tourisme, en particulier, mais aussi dans le cadre plus large des activités économiques. Dans le secteur touristique, les TIC ont pris la forme de portails Internet et de réseaux électroniques avec des systèmes de réservation. Les TIC ont permis la personnalisation de programmes de voyages directement par les touristes. L'Internet a permis de développer des activités significatives, en particulier dans l'industrie aérienne.

Le représentant d'Intoegypt a expliqué que la mission générale de son entreprise était de veiller au développement de l'industrie touristique électronique locale. Intoegypt.com a débuté ses activités en octobre 2000. Elles incluent à la fois des activités inter-entreprises (B2B) et avec des particuliers (B2C). La boutique en ligne a été lancée en décembre 2001 et se concentre principalement sur les voyages domestiques et la promotion et la vente de solutions pour l'industrie touristique. Parmi les premiers sur le marché, Intoegypt s'est positionné comme un des sites les plus populaires en Egypte. En coopération avec des fournisseurs, l'Intoegypt a aidé quelques chaînes internationales d'hôtels en Egypte à promouvoir leurs offres en ligne et à l'occasion d'expositions internationales. Les fonctionnalités du site Web

d'Intoegypt ont progressé par étapes, commençant par offrir des services de location, puis de réservation en ligne et une diversité de services. La coopération entre le gouvernement et le secteur privé a été déterminante pour augmenter la pénétration des TIC et du commerce électronique.

La présentation suivante de [Magicalkenya.com](http://Magicalkenya.com), a décrit comment devenir un leader régional en utilisant les TIC pour promouvoir les offres touristiques. Grâce à un projet mené en coopération avec l'Union européenne, [Magicalkenya](http://Magicalkenya.com) a développé et lancé un des plus grands sites web de destination du continent [Magicalkenya.com](http://Magicalkenya.com), qui est devenu une référence dans le monde entier pour le tourisme kenyan. La création du site était un défi stimulant, en particulier en termes de maintenance, de financement, et de développement. Le site Web visait, entre autres, le changement de la perception du Kenya comme une destination touristique uniquement basée sur "la plage et la faune et flore". Pour cela il était important de rassembler l'information de destination précise et de qualité. Le site Web a été conçu pour une utilisation simple, permettant au visiteur de choisir son accès à l'information. Le site Web est devenu financièrement indépendant après un an d'opération car grâce à sa popularité, il a réussi à générer des revenus publicitaires. Dans un avenir proche, accroître la coopération entre tous les partenaires du secteur du tourisme permettra de développer l'industrie touristique au Kenya .

La présentation de l'Organisation Mondiale du Tourisme a permis de rappeler que dans les pays en développement, et en particulier, les pays les moins avancés, le secteur touristique est le plus important, en terme de croissance économique, de devises, d'investissement et de création d'emplois, démontrant ainsi la forte corrélation entre la réduction de la pauvreté et le tourisme. Les technologies de l'information et le tourisme sont des associés idéaux quand employés correctement. Les TIC offrent des perspectives de développement économique et un accès relativement rapide et à des coûts attractifs sur le marché mondial pour des entrepreneurs de l'industrie touristique, en particulier dans les pays les moins avancés. Un des indicateurs importants des opportunités potentielles réside dans la capacité de nouveaux venus au sein de l'industrie aérienne, qui grâce à l'utilisation des TIC, ont pu réaliser près de 90 % de leur transactions en ligne.

Les TIC offrent un accès plus facile et moins coûteux pour des destinations sur le marché mondial que participer à des foires, publier des brochures et vidéos ou même l'établir des bureaux de représentation à l'étranger. Des modèles commerciaux possibles dans le secteur touristique en Afrique ont été discutés, afin de minimiser les risques associés au développement des sites web et à l'acquisition de clients. En coopération avec d'autres organisations internationales, telle que la CNUCED, l'OMT a assisté ses Etats membres dans leurs efforts en vue de réduire la fracture numérique, en développant leur capacité d'utilisation des TIC dans le secteur touristique. L'OMT a mis à leur disposition des études fournissant des directives suivies par des séminaires à propos du commerce électronique et le tourisme, dans toutes les régions du monde. Cependant, une coopération accrue entre tous les partenaires impliqués serait nécessaire pour surmonter le défi de la fracture numérique dans le secteur du tourisme.

Dans la discussion qui a suivi, les participants ont demandé comment les nouveaux modèles commerciaux pour le tourisme électronique correspondraient aux modèles commerciaux des fournisseurs. Les fournisseurs ont été conduits à vendre leurs

services en gros aux distributeurs internationaux, signifiant un besoin de changement. Cependant, il devient nécessaire de différencier le modèle d'entrée du portail suivant les fournisseurs qui ont accès à la chaîne de distribution. Le problème principal réside dans la fuite de devises due aux paiements en ligne dans des comptes à l'extérieur des pays de destination. Il a été suggéré que des initiatives dans le secteur bancaire soient prises afin de résoudre ce problème, incitant à la compétitivité et à la libéralisation dans le secteur financier. La question de l'environnement durable a été posée, particulièrement concernant le tourisme lié à la faune et flore. Le commerce électronique pourrait jouer un rôle dans la compensation du déséquilibre des revenus du tourisme qui pourraient en grande partie rester à l'extérieur du pays. Il a été suggéré que l'expérience de pays dans la mise en place de politiques relatives à cette question soit examinée. Une façon de résoudre le problème consisterait à proposer une offre touristique diversifiée, afin d'encourager les touristes à consommer davantage dans le pays de destination lui-même. Les politiques nationales ne seront efficaces que si l'offre touristique locale est développée en parallèle, en particulier en faisant usage des TIC et du commerce électronique.

### **(c) Administration en ligne/les logiciels libres**

Le logiciel libre peut être analysé comme partie prenante du mouvement d'évolution de l'industrie logicielle. Dans ces conditions, on peut imaginer un triple impact du logiciel libre sur une industrie du logiciel en devenir : a) généraliser l'ouverture du code des logiciels (diffusion du code source), ce qui peut être d'importance pour les informaticiens. Offrir une alternative crédible aux logiciels propriétaires tout en accélérant la disparition des architectures et des systèmes d'exploitation propriétaires et des Unix non libres. Instaurer avec et autour de l'Internet un espace de réflexion et de discussion sur le devenir du logiciel. C'est dans cette dimension idéologique et politique que la mouvance du logiciel libre pourrait s'inscrire harmonieusement dans le cadre d'une vision plurielle, d'une participation plus large, favorisant une interactivité et inter-créativité. La complexité de la société de l'information implique assurément la conception de nouveaux modes de pouvoirs, de nouveaux modes de pensée, de nouveaux moyens renforçant la démocratie, la liberté, la gouvernance et la responsabilité de chacun par l'information, la communication, les échanges croisés de savoirs.

~~L'analyse de l'expérience tunisienne en la matière donne une idée des enjeux et des perspectives.~~

La Fondation des Logiciels Libres pour l'Afrique (FOSSFA) créée en février 2003, constate que les solutions de rechange au logiciel propriétaires existent aujourd'hui. La dépendance vis-à-vis des importations de logiciels ne favorise pas le développement des capacités des entreprises locales et de la société de l'information. Les logiciels libres africains constituent une opportunité et peuvent générer des emplois et des activités économiques importantes, en particulier pour la création des logiciels. Le rôle des gouvernements dans ce contexte a été discuté. Un principe fondamental réside dans le maintien d'une position technologiquement neutre. Les gouvernements peuvent également adopter une législation en vue de l'utilisation des logiciels libres et de leur utilisation par les établissements publics. Le soutien du gouvernement pour les logiciels libres pourrait avoir un effet positif sur la

démocratisation économique mondiale, permettant de ce fait le large développement social.

En proposant des plans d'action pour réduire la fracture numérique, le facteur de coût doit être considéré. Le coût des logiciels et des licences d'utilisation constitue une barrière importante. De plus, leur achat n'a que sensiblement contribué au renforcement des capacités en Afrique. Un plan d'action a été présenté afin de proposer que l'Afrique devienne un centre de développement de logiciels libres pour son propre usage. Dans ce contexte, les gouvernements et le secteur privé ont un rôle important à jouer pour en faire une réalité.

Le contexte et le but de l'initiative sud-africaine d'administration en ligne ont été décrites par le terme de "Meraka". Meraka est un mot de Sotho/Tswana qui provient du concept du pâturage commun. Les gens peuvent posséder du bétail et, selon leur modèle économique, le lait et la terre. Cependant, leur intérêt pour le pâturage est motivé par la nécessité de s'occuper de leur bétail. L'initiative numérique régionale "Meraka" offre "un pâturage numérique" et stimule l'optimisation d'une approche pour les logiciels libres. Les résultats attendus ont permis de voir les utilisateurs passer de consommateurs passifs à participants actifs quant à l'utilisation optimale des technologies de l'information et au développement de solutions appropriées. Les entreprises, et en particulier les petites et moyennes entreprises, gagneraient des contenu ouvert grâce à un accès libre et facilité aux matériels de formation qui peuvent être adaptés et réutilisés.

L'application de logiciels libres au sein d'un gouvernement a des implications pour la délivrance des services, la lutte contre la corruption, le développement des établissements scolaires, l'innovation et la créativité, et en ce sens contribue au développement économique et social.

L'expérience tunisienne de l'administration en ligne a mis en lumière le fait que l'utilisation des TIC dans l'administration est une conséquence des réformes technologiques et également de la prise de conscience des avantages offerts par les TIC. L'accent a été mis sur l'introduction des TIC dans le secteur éducatif, de même que sur l'informatisation et la mise en réseau des bureaux de gouvernement. Divers projets ont été mis en place, incluant entre d'autres, EDUNET, TRADENET et AGRINET. Des systèmes d'information et des bases de données ont été développés et grâce aux initiatives mentionnées ci-dessus, ils ont permis au gouvernement de s'orienter vers la télé-administration. Une série d'initiatives a également visé la familiarisation de la population à l'administration en ligne, et plus généralement aux TIC, avec des programmes visant à développer l'ordinateur de famille et des télé-centres dans des zones rurales. Cet ensemble d'activités a été accompagné par des projets visant l'adaptation de l'environnement juridique aux possibilités offertes par les TIC et l'administration en ligne.

Dans la discussion qui a suivi a permis d'aborder l'effet des TIC sur les recettes fiscales et des déclarations d'impôts. La question du piratage de logiciels a été abordée, avec la précision que les logiciels libres étaient également distribués avec des licences spécifiques. Il a été conclu que le choix du logiciel libre constituait une réponse stratégique pour améliorer l'interactivité, la coopération et la solidarité dans le développement des TIC sur le continent africain.